



EYZAHUT

en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juillet 2022
Convocation du 12 juillet 2022

Membres afférents au Conseil Municipal :

11

En exercice : 11

Membres présents à la séance : M.

Aubert G. Bernard, C. Bochaton, J.

Chabanas, S. Giliotti, J. Holz, A.

Ramousse, M.C. Rey, F. Simian.

Absents excusés :

M. Brezzo donne procuration J. Holz.

C. Poncet donne procuration G. Bernard.

Délibération 2022-07-02

**Recours à un acte administratif pour la
vente de la maison sise 210 chemin
de Grand Serre, Eyzahut**

Président de séance : Fabienne Simian.

Secrétaire de séance : M.C. Rey

L'an deux mille vingt-deux le 18 juillet à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que cette vente ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public pour une telle vente,

Le bien sis 210 chemin du Grand Serre, fait partie du domaine privé de la commune.

Le diagnostic a été fait ainsi qu'une évaluation du bien.

Cette vente aura lieu de gré à gré et se fera sous la forme d'un acte administratif signé avec l'acheteur. Le bornage de la parcelle va être réalisé par la géomètre M. Lanuzel.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide et accepte :

- la vente de la parcelle pour la somme de 70 000 € sous forme d'un chèque de banque remis le jour de la signature de la vente ou par virement à la trésorerie de Nyons ;

l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur

Accusé de réception en préfecture
026-212601314-20220718-2022-07-02-DE
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

- d'autoriser Madame la maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur Holz, adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

Acte rendu exécutoire après
dépôt
en Préfecture le
et publication ou notification du
La Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

